

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE MODIFIANT L'ACCORD À LONG TERME SUR LE BLÉ DU 26 JUILLET 1966

I

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce du Canada au Délégué commercial de la République populaire de Pologne au Canada

le 31 octobre 1969

Monsieur le Dr M. Karczmar
Délégué commercial de la
République populaire de
Pologne au Canada

MONSIEUR,

Au sujet de l'Accord à long terme sur le blé, conclu entre le Canada et la République populaire de Pologne et signé le 26 juillet 1966⁽¹⁾, et des entretiens entre les représentants de nos deux gouvernements ainsi que les agents de la Commission canadienne du blé et Rolimpex, concernant les difficultés à remplir les conditions de cet Accord, je constate qu'il restait encore, le 15 septembre 1969, 400,000 tonnes métriques de blé canadien, 5 pour cent en plus ou en moins à acheter et à livrer.

Pour faire suite à ces entretiens, je propose que l'Accord à long terme sur le blé soit ainsi amendé:

- (1) L'Accord à long terme sur le blé ne prendra fin que le 31 juillet 1971 pourvu que Rolimpex fasse l'achat et prenne livraison d'environ 200,000 tonnes métriques de blé au cours de la période s'étendant du 15 septembre 1969 au 31 juillet 1970 et du reste pour le 31 juillet 1971.
- (2) Si Rolimpex le désire, la Commission canadienne du blé livrera, en vertu des conditions stipulées dans l'Accord à long terme sur le blé, de l'orge canadien et ce jusqu'à concurrence de 50 pour cent des quantités qui doivent être achetées et livrées pour le 31 juillet 1970 et le 31 juillet 1971, conformément à l'alinéa (1) ci-dessus.

Si ce qui précède convient à votre Gouvernement, je propose que cette lettre, dont les textes français et anglais font également foi, et votre réponse constitueront, entre nos deux gouvernements, un accord visant à amender l'Accord à long terme sur le blé du 26 juillet 1966, entrant en vigueur à la date de votre réponse et applicable à compter du 15 septembre 1969.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

JEAN-LUC PEPIN

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1966 N° 19